



FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le «titre de créance» ou le «produit».
- FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type «actions».
- **Durée maximale d'investissement** : 12 ans et 15 jours et 15 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽¹⁾. En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- **Émetteur** : Titre de créance émis par Goldman Sachs International⁽³⁾ (« l'Émetteur »). L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs International.
- **Éligibilité** : Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- **Période de commercialisation** : du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2024⁽⁵⁾. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Code ISIN** : FR1459AB4839

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

2. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit.

3. Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+ : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 04/09/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

4. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/12/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

À noter

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 31/12/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas⁽¹⁾. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31/12/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

Le titre de créance « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (MSG50ED Index) ci-après l'Indice, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur lorsque que les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit «FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » est conditionné à l'évolution de cet Indice.

En cas de baisse de l'Indice de plus de 50,00 % à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 31 décembre 2024) l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50,00 % (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽³⁾ de 7,57 %).

- **Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾** si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾. Sinon, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.
- **Un investissement d'une durée de 12 ans et 15 jours et 15 jours maximum (hors cas de remboursement anticipé) et un remboursement anticipé du capital** possible du 31 décembre 2025 (inclus) au 31 décembre 2036 (exclu), si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 0,02466 % jour calendaire écoulé, soit 9 % par année écoulée** depuis l'origine en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le niveau de l'Indice à la date de constatation finale est supérieur ou égal à 67,00 % de son niveau initial.

FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur de cette thématique. FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 ne constitue pas un titre de créance vert ni social.

¹ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

² La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial et diminue de 3 % tous les ans pour atteindre 70 % du Niveau Initial.

³ Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

Avantages et inconvénients

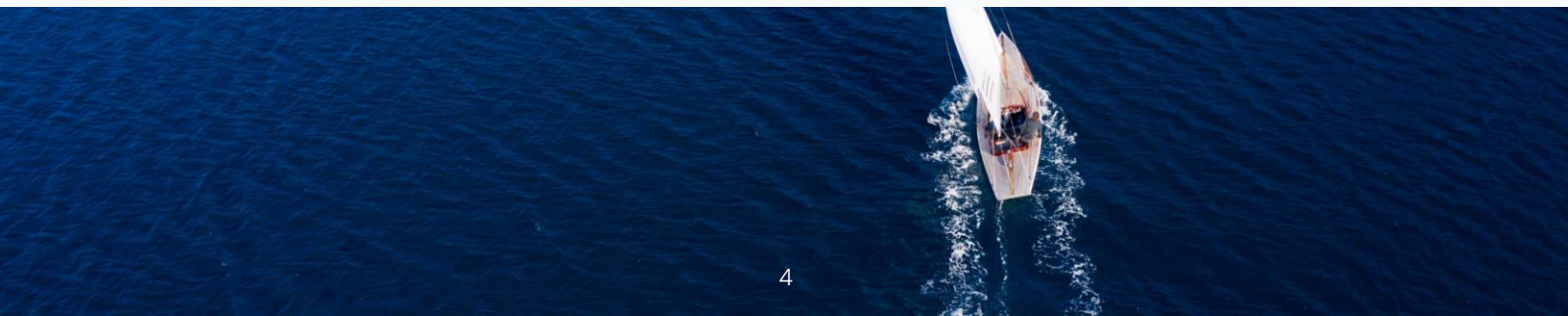
+ AVANTAGES

- Du 31 décembre 2025 (inclus) au 31 décembre 2036 (exclu), si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾ le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Automatique anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain d'environ 0,02466 % par jour calendaire écoulé, soit 9 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 31 décembre 2024), soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,57 %⁽⁴⁾.
- À l'échéance des 12 ans et 15 jours, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 67,00 % de son niveau initial à la date de constatation finale, l'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain d'environ 208,07397 %, soit 9 % par année écoulée (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 5,21 %).
- À l'échéance des 12 ans et 15 jours, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Indice de moins de 50,00 % à la date de constatation finale (le 31 décembre 2036) par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit le capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -1,00 %).
- Effet dégressif : le seuil de Remboursement Anticipé est égal à 100% du niveau initial en année 1 puis diminue de 3% chaque année, jusqu'à 70% du niveau initial.

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial et diminue de 3 % tous les ans pour atteindre 70 % du Niveau Initial.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.



— INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :
 - Dans le cas où FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'Indice a baissé à la date de constatation finale⁽¹⁾ de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- Le rendement du produit « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » à la Date de Constatation Finale est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et 67,00 % par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 31 décembre 2024).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 15 jours à 12 ans et 15 jours et 15 jours à compter de la date de constatation initiale (le 31 décembre 2024).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains d'environ 0,02466 % par jour écoulé, soit 9 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,57 %).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite.
- L'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (MSG50ED Index) est pondéré par capitalisation boursière et calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur, que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR sera accélérée.

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial et diminue de 3 % tous les ans pour atteindre 70 % du Niveau Initial.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

Mécanisme de *remboursement*

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est conditionné par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Cette barrière de remboursement est fixée à 100,00 % du Niveau Initial à la fin de l'année 1, et diminue de 3 % tous les ans pour atteindre 70 % du Niveau Initial. Du 31 décembre 2025 (inclus) au 31 décembre 2036 (exclu), à chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, dès que le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾.

Le capital initial



Un gain plafonné de 0,02466 % par jour
calendaire écoulé, soit 9 % par année écoulée
depuis la date de constatation initiale.

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,57 %⁽²⁾)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation quotidienne.



¹ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

² Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 31 décembre 2036), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son niveau initial.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 15/01/2037 :

La valeur finale de l'indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -6,53 %

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale. dans le cas le plus défavorable, l'indice céderait 100,00 % de sa valeur à la date de constatation finale et la perte en capital serait totale.

L'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

SCÉNARIO MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 67 % de son niveau initial mais supérieur ou égal à 50 % de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 15/01/2037 :

Le capital initial

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1 %

SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 67 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 15/01/2037 :

Le capital initial



0,02466 % par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale, soit un gain d'environ 108,07397 %.

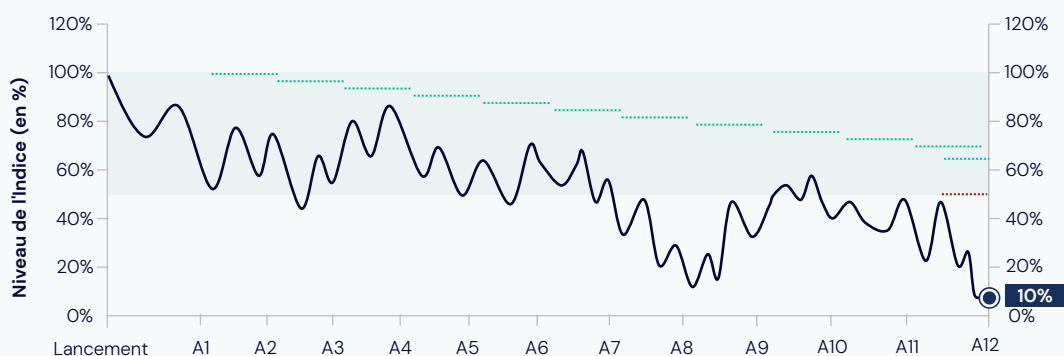
Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,21 %

1. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

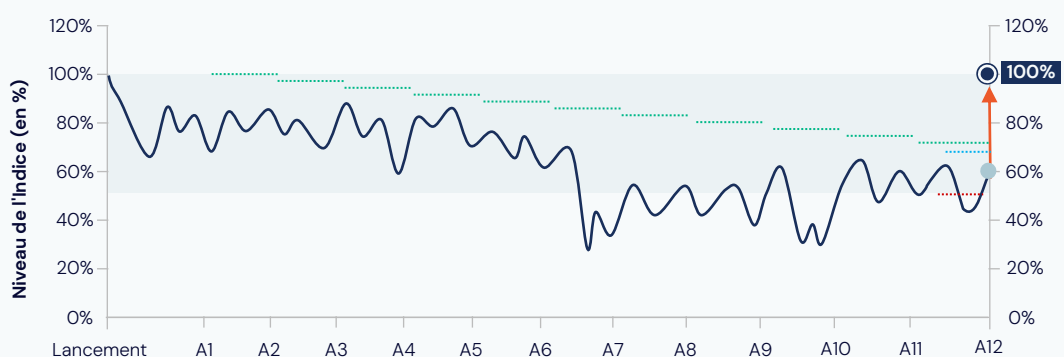
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

Illustrations

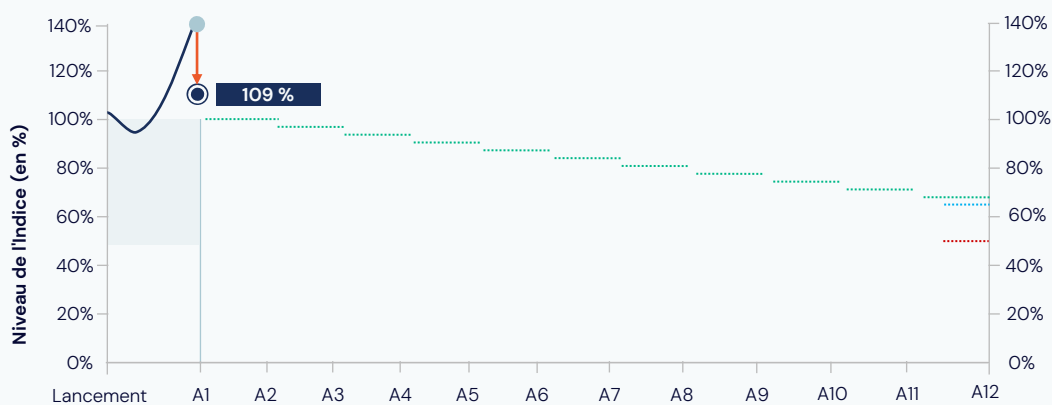
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)



- Evolution du sous-jacent
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (67 %)
- Seuil de remboursement automatique anticipé activable à partir de la fin de la première année

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 31 décembre 2025 (inclus) au 31 décembre 2036 (exclu), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la date de constatation finale (le 31 décembre 2036) l'Indice est en baisse de plus de 50,00 % par rapport à son niveau initial, (soit -90,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit à la Date de remboursement finale, la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 10,00 % du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -18,22 %.
- Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 50,00 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 31 décembre 2036), la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.

Montant remboursé : 10 % du capital investi

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 31 décembre 2025 (inclus) au 31 décembre 2036 (exclu), le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la date de constatation finale (le 31 décembre 2036) l'Indice est en baisse de plus de 67,00 % par rapport à son niveau initial, (soit -40,00 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance de 50,00 % (inclus). L'investisseur reçoit à la Date de remboursement finale, le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -5,11 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Montant remboursé : 100 % du capital investi

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)

- À la 1^{re} date de constatation quotidienne⁽¹⁾ (à l'issue du 31 décembre 2025), l'Indice est en hausse par rapport à son niveau initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé
- L'investisseur reçoit à la Date de remboursement anticipé automatique correspondante, le capital initial majoré d'un gain plafonné de 0,02466 % par jour écoulé, soit 9 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, ce qui représente un gain de 9 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,57 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 36,77 % pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Montant remboursé : 109 % du capital investi

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial et diminue de 3 % tous les ans pour atteindre 70 % du Niveau Initial.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

Zoom sur *le sous-jacent*

L'Univers de Départ de l'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 GR EUR est composé de l'indice Morningstar Eurozone Large-Mid Cap Index.

Parmi chaque Univers de Départ, l'ensemble des entreprises sont sélectionnées. L'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 GR EUR est donc composé de 50 entreprises européennes ayant la plus grosse capitalisation.

Enfin, l'indice réinvestit tous les dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent et prélève un dividende forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.

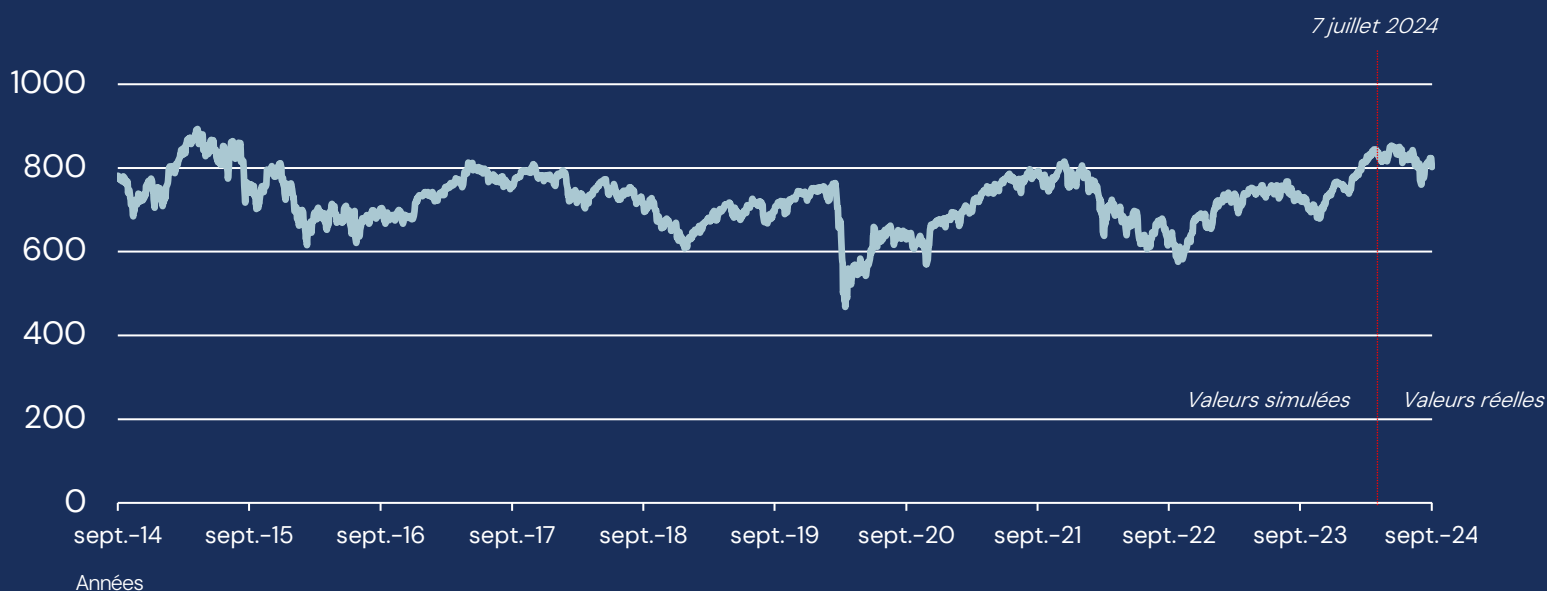
Pour plus d'information :

- <https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-eurozone-50-FS0000D9VY?currency=EUR&variant=TR%20Decrement%2050%20Point&tab=overview>
- <https://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=MSG50ED>

Source : Goldman Sachs, le 4 septembre 2024.

Évolution de l'indice entre le *04/09/2014 et le 04/09/2024*

La valeur de votre investissement peut varier les données relatives aux performances passées et/ou simulations ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



Source : Bloomberg au 4 septembre 2024

Performances cumulées et simulées

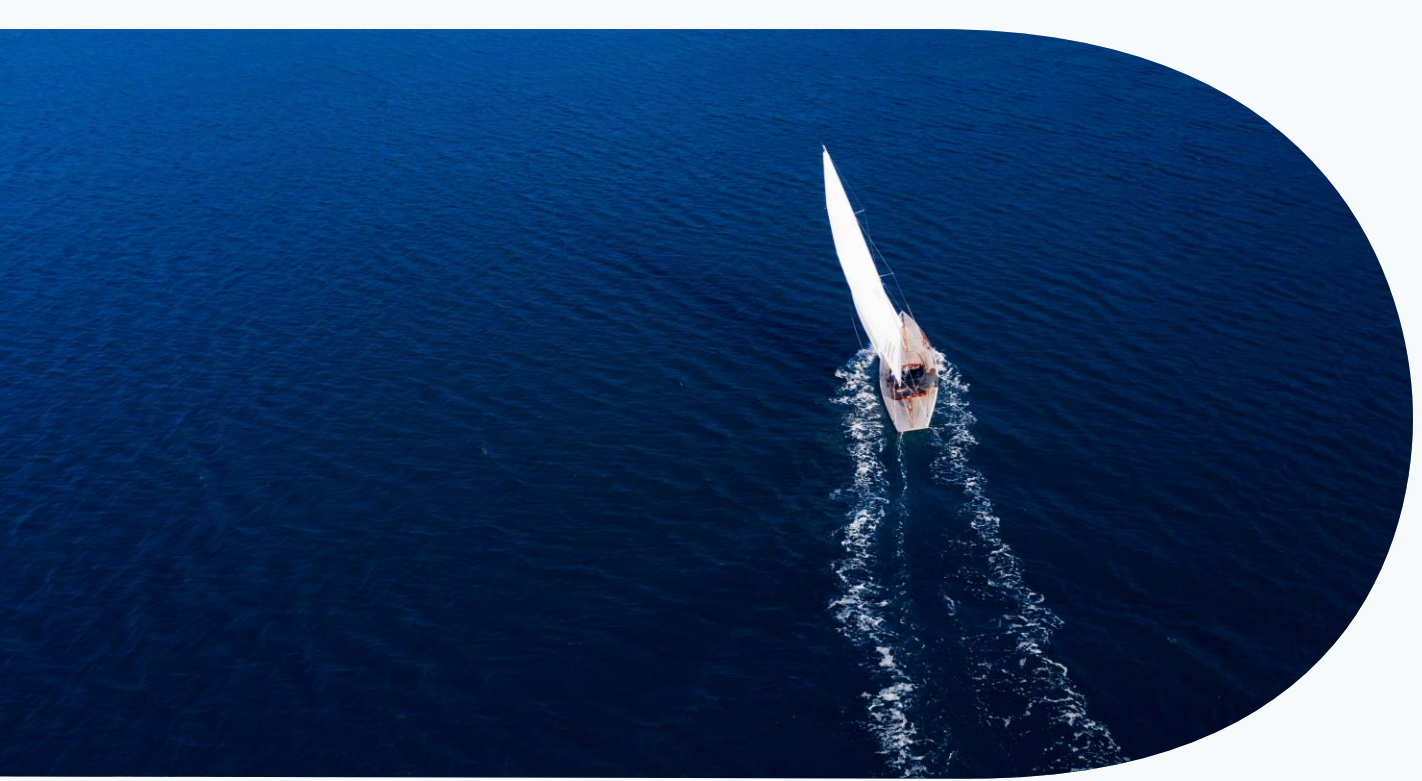
Indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (MSG50ED Index)
(évolution simulée jusqu'au 7 juillet 2024)

1 an	8,36%
2 ans	4,63%
5 ans	12,63%
10 ans	36,41%

Source : Bloomberg au 4 septembre 2024

Principales caractéristiques

Type	Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+). Notations en vigueur au 4 septembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Garant	Non applicable.
Règlement / Livraison	Euroclear, Clearstream Luxembourg.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR1459AB4839
Période de commercialisation	Du 26/09/2024 au 31/12/2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/12/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Offre au Public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France.
Sous-jacent	Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (MSG50ED Index), calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur lorsque que les dividendes sont réinvestis sans retranchement.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou retraite (PERin)
Garantie du capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et à l'échéance
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Prix d'achat	100 %.
Valeur nominale	1 000 EUR
Date de constatation initiale	31/12/2024
Date d'émission	26/09/2024
Date de constatation finale	31/12/2036
Date d'échéance	15/01/2037
Dates de constatation	Chaque jour de bourse ouvré compris entre le 31 décembre 2025 (inclus) et le 31 décembre 2036 (exclu).
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 10 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation quotidienne correspondante.
Marché secondaire	Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.
Commission de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, publiée par Bloomberg, Reuters et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisateur	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 31/12/2024 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.



Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Evènements exceptionnels affectant les sous-jacents** : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée – Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance

Avertissement

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS : Le produit «FREQUENCE PRIVILEGE DECEMBRE 2024 » décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives » (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 12 janvier 2024), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 26 septembre 2024 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE, DE CAPITALISATION, DE RETRAITE ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche du groupe Goldman Sachs et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs International et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority domiciliée au 25 Shoe Ln, London EC4A 4AU, Londres.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce produit.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS

D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

58 avenue Hoche, 75 008 PARIS

IRBIS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 19 043 093,70 €